

Appel de propositions VP/2004/004 concernant des projets de coopération et d'échanges transnationaux dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale (au titre de la ligne budgétaire 04.040202)

Le présent appel de propositions concerne des projets destinés à promouvoir la coopération et les échanges transnationaux et à encourager l'apprentissage mutuel entre les États membres en vue d'améliorer l'efficacité des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre du programme d'action communautaire visant à favoriser la coopération entre les États membres en matière de lutte contre l'exclusion sociale.

Après avoir fait de la lutte contre l'exclusion sociale l'un des thèmes de la politique sociale, conformément aux dispositions des articles 136 et 137 du traité d'Amsterdam, le Parlement européen et le Conseil ont convenu d'établir un programme d'action communautaire quinquennal s'étendant de 2002 à fin 2006 afin d'encourager la coopération entre les États membres dans la lutte contre l'exclusion sociale.

La promotion des échanges transnationaux dans le contexte du programme d'action communautaire a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et notamment l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale (PAN/incl).

En 2002, un *premier programme d'échange transnational* (PET) a été lancé au titre du deuxième volet du programme d'action. Sa mise en œuvre s'est déroulée en deux phases. La phase I a consisté en une étape préparatoire de neuf mois dont le but était de soutenir la création de partenariats solides et le développement de projets. 65 projets ont été sélectionnés dans ce cadre. Lors de la phase II du PET, 31 projets ont été choisis et bénéficient d'une aide pour une période de deux ans.

Le présent appel de propositions relatif à un *deuxième programme d'échange transnational* sera le premier appel portant sur des projets d'échanges transnationaux lancé dans le contexte de l'Union élargie. Ce deuxième PET fait partie d'un plus vaste ensemble de mesures visant à accompagner et à soutenir plus activement le processus des PAN. Pour compléter cet appel, la Commission a l'intention de lancer, début 2005, un appel de propositions spécifique visant à promouvoir les analyses transnationales et les débats concernant les mesures stratégiques qui se sont révélées d'une importance capitale dans les PAN/inclusion des États membres.

Les candidatures introduites dans le cadre de ce deuxième PET peuvent proposer des échanges et une coopération politiques concernant n'importe quel aspect de la pauvreté et de l'exclusion sociale couvert par les objectifs communs fixés à Nice en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Toutefois, une attention particulière sera accordée aux propositions abordant des thèmes mis en évidence dans la deuxième série de PAN de l'UE-15 et identifiés dans le *deuxième rapport conjoint sur l'inclusion sociale* et la première série de PAN des pays de l'UE-10.

Les propositions pourront émaner de tous les organismes et institutions publics et/ou privés qui participent à la lutte contre l'exclusion sociale, tels que les autorités nationales, locales et régionales, les organismes responsables de la lutte contre l'exclusion sociale, les partenaires sociaux, les prestataires de services sociaux, les organisations non gouvernementales, les universités et instituts de recherche, les offices statistiques nationaux et les médias. Les candidatures doivent concerner des

partenaires établis dans au moins trois (3) États membres. Dans la mesure du possible, une participation équilibrée des États membres de l'UE-15 et de l'UE-10, ainsi que des pays candidats et des pays de l'AELE/EEE aux échanges sera assurée.

Un montant de près de 4,5 millions d'euros par an sera disponible par le biais du présent appel, et un financement situé entre 200 000 et 300 000 euros par projet et par an est envisagé. L'aide financière octroyée par la Communauté à chaque partenariat n'excédera pas 80 % du total des frais admissibles. Le partenariat devra garantir le cofinancement en espèces des 20 % restants. Les contributions en nature ne seront pas admises.

Pour être acceptées, les propositions doivent être présentées et envoyées **au plus tard le 28/01/2005**, le cachet de la poste faisant foi. Les formulaires de demande devront également être transmis par courrier électronique avant cette date. La durée proposée des actions ne doit pas excéder 24 mois. Celles-ci devront commencer à une date spécifiée entre le 15 juillet et le 15 septembre 2005.

Des lignes directrices plus détaillées, les modalités de présentation des demandes et le formulaire de demande peuvent être obtenus:

1. par téléchargement direct sur le site Internet de la DG Emploi et affaires sociales à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/ex_prog_fr.htm;

2. en envoyant un courrier électronique à: empl-e2@cec.eu.int (prière d'indiquer en objet "**Appel de propositions VP/2004/004 - Info**");

3. en écrivant à:

Unité E2: Appel de propositions VP/2004/004 - Info
Commission européenne
DG Emploi et affaires sociales
J27 1/33
B - 1049 Bruxelles
Belgique;

4. ou en adressant une télécopie au +32 2 299 80 76 (prière d'indiquer "**Appel de propositions VP/2004/004 - Info**" dans le titre de votre télécopie).